

**LE SENS DONNÉ AU PACTE DE MOAB**  
( Paracha Ki tavo )

**RÉSUMÉ**

Complétant l'alliance du Sinaï, l'alliance du Moab scelle comme prioritaires quatre piliers fondamentaux et structurels du judaïsme :

- 1°) L'adoption d'un monothéisme abstrait et absolu, non divisé ni démultiplié
- 2°) Une famille parentale et conjugale qui doit œuvrer pour être sainte et soudée
- 3°) un interdit absolu de tout crime ou de complicité de crime
- 4°) un respect du Tsédék en son double volet soit celui de l'exactitude scrupuleuse ou soit celui de la justice judiciaire ou sociale.

Alors que le respect de ces quatre piliers engendrera moultes bénédictions individuelles, familiales ou nationales, réciproquement, tout manquement à ces obligations sera inéluctablement et très lourdement sanctionné

Alors que le pacte établi par le peuple hébreu au mont Horeb dans le Sinaï est bien connu et diffusé

( Exode 24 :7 « *Tout ce qu'a prononcé l'Éternel, nous l'exécuterons et le comprendrons* » )

Par contre le deuxième pacte qui, lui, est complémentaire et qui fut établi au Moab, après que le peuple ait quitté le Sinaï, et avant qu'il n'entre en Canaan, est, quant à lui, scotomisé dans les commentaires ou enseignements rabbiniques tant il dérange compréhensiblement certains par le terrible contenu de ses menaces prophétisées et d'ailleurs depuis en grande partie objectivement réalisées.

(Deutéronome 28,69)

« *Tels sont là les termes du pacte que l'Éternel ordonna à Moïse d'établir avec les enfants d'Israël dans le pays de Moab, indépendamment du pacte conclu avec eux au Horeb* ».

\* \* \*

La paracha Ki tavo qui nous détaille ce pacte a donc une double finalité :

1°) *D'une part,*

Elle nous remémore par des illustrations quelles sont les quatre grands thèmes importants et sélectifs qui sont porteurs des **valeurs fondamentales structurelles** consignées comme étant des valeurs majeures, pérennes, à transmettre intactes de générations en générations et par là même supputées incompressibles, non modulables quant à elles, et qui, vues alors sous l'angle du message sinaïtique d'époque, introduisaient une franche et nette rupture :

**tant** d'avec toutes les croyances alors environnantes en des puissances concrètes ou en des superstitions abstraites de nature polythéiste ou idolâtre,

**que tant** par un rejet de toutes les mœurs environnantes sociétales alors banalisées mais honnies par le Rouleau comme n'étant que des pures aberrations , des **tohavoth**.

2°) *D'autre part*

Cette paracha nous met en garde contre toute violation de l'une quelconque des mitsvoth (commandements) dans les deux domaines ci-dessus, en dénonciation de tout comportement en contre-exemplarité donnée qu'elle soit d'ordre métaphysique ou qu'elle soit de moralité,

- que cette violation soit individuelle ou à l'intérieur d'un couple non kadoch,
- ou qu'elle soit familiale ou sociale.

Une telle éventuelle violation valait alors, de par son enfreinte, non seulement **une auto-exclusion automatique de l'impie** d'une communauté ambitionnant fondamentalement d'être sainte, puisqu'en violation ouverte du

**« Soyez saints car Je suis saint, Moi, l'Eternel votre Dieu » .**

Aussi cette paracha Ki tavo insiste ici pour la énième fois, mais avec force détails,

- soit sur les récompenses individuelles ou collectives promises et liées à une bonne observance de ces directives, de ces « houkoth », ou
- soit au contraire, insiste sur les malédictions individuelles ou collectives source de sanctions divines à la clé si ces valeurs structurelles conjointes s'avéraient d'aventure bafouées.

Il importe donc de bien resituer l'étendue et le cadre de ce pacte

- Première partie -

**LES 4 GRANDS AXES DES VALEURS JUIVES STRUCTURELLES ICI RAPPELÉES :**

Ce sont :

1') **EN PREMIER L'EXIGENCE D'ADHERER AU CONCEPT D'UN MONOTHEISME ABSTRAIT ET ABSOLU**  
=====

Aucun domaine de l'univers n'a de pouvoir autonome propre, nous dit la doctrine de la Thora, car toutes les lois physiques, chimiques, météorologiques ou biologiques animales ou humaines ne sont que sous la dépendance **exclusive** (\*) d'une force unique, abstraite, incommensurable, indescriptible, relevant d'une autre dimension qui nous est inconcevable et qui nous dépasse.

(\*) NB : c'est le sens de **el kana** = dieu « **exclusif** » et en rien dieu prétendu « jaloux »)

C'est cette omnipotence exclusive que nous rappelle le psaume de rentrée de la Thora ( Mismor lé David)

C'est ce que, de même, nous démontrent, au tout début, le récit de **la création**, puis celui du déluge, puis **les dix plaies** qui symbolisent chacun de tous les domaines existants dans cet univers et faisant, de ci ou de là, potentiellement l'objet de croyances autres et parallèles, puis le début du **décatalogue** qui en fait la synthèse et lequel se réfère à cette sortie d'Egypte après les plaies.

Les Tables nous demandent ainsi d'exclure toute croyance autre,

- que celle-ci soit sous forme concrète,
- ou qu'elle soit conceptuelle et idéative ( superstitions) ,
- qu'on la situe au ciel ou au-dessous, sur l'eau ou au-dessous, sur terre ou au-dessous.

De même ce dogme d'un monothéisme abstrait et absolu, ni partagé, ni divisé ( cas des pseudo-monothéismes) sera rappelé à nouveau lors de la première phrase du chéma,

**« C'est en L'Eternel que se regroupent toutes nos croyances, l'Eternel est « UN »**

Ainsi, dans Ki Tavo, est-il rappelé que tout hébreu qui dénigrerait cette ligne métaphysique n'a plus nulle raison logique d'avoir une place dans cette mission collective et donc s'exclue de lui-même de ce peuple du Livre.

Dans le jugement divin annonçant cette exclusion, peu importe que cette déviance soit ostentatoire ou qu'elle soit gardée secrète en son for intérieur ( Deutéronome 27:15) :

**« Maudit soit l'homme qui ferait une image taillée ou jetée en fonte, objet d'abomination pour « l'Éternel, ouvrage de l'art humain, et qui l'érigerait en un lieu secret !" »**

A compléter par ( pour rappel ):

**« Maudit soit quiconque ne respecterait point les paroles de la présente doctrine et négligerait « de les mettre en pratique! » Deutéronome 27:26**

Tel est le premier des quatre chapitres concernant ces valeurs structurelles immuables

Un juif athée ou un juif idolâtre ou superstitieux, cela ne saurait logiquement exister à en suivre le Rouleau, sauf en absurdité parodique et en oxymore.

\* \* \*

2°) **UNE FAMILLE « SAINTE » ET SERVANT CHACUNE DE MODÈLE POUR LES AUTRES FAMILLES, TANT DANS  
 =====  
 LE RESPECT DE SES OBLIGATIONS PARENTALES QUE CONJUGALES, OU QUE FILIALES, CONSTITUE LA  
 =====  
 DEUXIÈME EXIGENCE DU PACTE. ELLE A POUR OBJET PREMIER, DIRECT OU INDIRECT, LA PROTECTION  
 =====  
 DE L'ENFANT  
 =====**

La sainteté de cette famille passe elle-même par QUATRE obligations :

**A) EN TOUTE PRIORITÉ, IL EST FAIT A TOUS L'OBLIGATION DE PROCRÉER EN VUE D'UNE PARENTALITÉ  
 ÉDUCATIVE**

C'est même le tout premier des commandements de la Torah. **Croissez et multipliez.**

La protection et l'éducation parentale dues à l'enfant n'ont en effet de sens logique que si cet enfant est d'abord mis au monde et qu'il a une existence filiale effective.

Aussi, la Torah estime que, sauf infécondité malchanceuse, reproduire est pour tous adultes en âge

de procréer une obligation judaïque et le refus immotivé de procréer par toute personne féconde et saine est décrite dans Genèse 38 comme une faute et, comme telle, sanctionnée par Dieu ( revoir le cas des fils de Juda et de Tamar ).

Au point que devant la stérilité avérée d'un couple après dix ans, le talmud valide le bien-fondé d'une séparation du couple, et la recommande même en vue d'un remariage séparé espéré fécond ( [Traité Yebamot 6:6](#) ).

Aussi paraît-il totalement illogique que quelqu'un(e) pourtant fécond qui a refusé durant toute son existence de procréer récite le Chéma, lequel texte extrait du Deutéronome lui fait expressément l'obligation d'enseigner le judaïsme à ses enfants ( [véchinantam lébanékh'a](#) ). Donc d'en avoir fait.

C'est donc tout logiquement que, sous l'angle judaïque ( à ne surtout pas amalgamer avec l'angle laïque distinct ) toutes les situations excluant volontairement physiquement une telle procréation conjointe telles que l'homosexualité ou la zoophilie ou les castrats d'époque sont pour le Rouleau des situations sexuelles fondamentalement incompatibles avec le concept d'une assemblée sainte des enfants d'Israël.

C'est pourquoi, à titre d'exemple illustratif d'infécondité choisi par le texte, pouvons nous lire que :

**« Maudit, qui s'accouple avec quelque animal ! Et tout le peuple dira : Amen ! »** Deuteronomie 27:21

A compléter par :

**« Maudit soit quiconque ne respecterait point les paroles de la présente doctrine et négligerait de les mettre en pratique! »** Deuteronomie 27:26

\* \* \*

## **B) L'EXCLUSION DE L'ADULTÈRE EST LE DEUXIÈME VOLET DE PROTECTION FAMILIALE ET DE L'ENFANT**

La fidélité conjugale protège tant la solidité du couple que surtout donne une certitude sur l'ascendance paternelle et sur le droit filial à hériter.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les rabbins orthodoxes ne légitiment la transmission de judéité que par la seule mère dont, disent-ils, on est seuls sûrs de la filiation.

Pour autant, l'obligation de reproduire est tellement fondamentale et prioritaire que, ( mais cela était avant le Sinäï ), les patriarches stériles ou se croyant stériles n'hésitaient pas à constituer des trios.

Ainsi, Abraham stérile avec sa sœur Sarah la jette dans les bras de Pharaon ( *afin que je sois heureux – mais aussi que je sois fécond* – deuxième sens de *yétiv de par ta grosseur* – deuxième sens de *Baavourékh* Genèse 12:13) puis de même dans les bras de Abimélekh. Elle aura alors un enfant dans l'année. Réciproquement, Sarah de même l'avait mis dans les bras d'Agar.

Rebecca stérile prie pour être enceinte et aura Jacob et Esau.

Quant à Rachel et Lea, elles s'attacheront plus au nombre de leur progéniture et mettront leur mari dans les bras de Bilha et Zilpa.

Ce qui explique qu'un enfant batard ( mamzer ) était ostracisé. Ce qu'on essayait en fait de contourner et de régulariser par l'épreuve détournée trompeusement conciliante des herbes amères.

\* \* \*

## **C) L'EXCLUSION DE TOUTE ENDOGAMIE CONSTITUE LA TROISIÈME PROTECTION FAMILIALE DE L'ENFANT**

Non seulement l'endogamie est une source d'hypofécondité ou de stérilité ( c'est ce que nous démontrons les couples endogames des trois patriarches Abraham, Isaac ou Jacob ) mais nous le savons, elle est source d'une pathogénicité multiple parfois gravissime et dramatique.

Inversement l'exogamie est fécondante et offre une transmission génétique bien plus sécurisée .

C'est ce qu'avait compris Jacob chez Laban avec ses moutons croisés et mouchetés et dont il se souviendra plus tard en Egypte en croisant symboliquement ses mains en bénissant le couple exogame mixte de Joseph en plaçant ses mains sur ses enfants Ephraïm et Ménassé.

C'est ce que nous démontre de même la surmultiplication des couples mixtes hébréo-égyptiens formés après la migration et le séjour des hébreux en Egypte prenant des concubines égyptiennes  
Pour en savoir plus : lien (Microsoft Word - EMOR \_ Mixit\351\_) (ajlt.com)

A titre d'exemple donné par la paracha et toujours illustratif :

**« Maudit, qui cohabite avec sa sœur, fille de son père ou fille de sa « mère ! » ( cas de Abraham + Sara)**

A compléter par :

**« Maudit soit quiconque ne respecterait point les paroles de la présente doctrine et négligerait de les mettre en pratique ! » Deuteronomie 27:26**

Tout autant, par extension et pour éviter les dissensions familiales et de fragiliser la famille :

**« Maudit, celui qui a commerce avec la femme de son père, découvrant ainsi la couche paternelle ! » ( cas de Ruben+ Bilha)**

**«Maudit, qui cohabite avec sa belle-mère!" Et tout le peuple dira : Amen ! »**

\* \* \*

#### **D) UN RESPECT MUTUEL DÙ ENTRE PARENTS ET ENFANTS EST LA 4ème OBLIGATION FAMILIALE**

A titre d'exemple donné et toujours illustratif du devoir filial, faisant le pendant du 5ème commandement du décalogue: **"Maudit soit qui traite avec mépris son père ou sa mère!"**

Réciproquement :

Nous avons vu par ailleurs, en incompatibilité avec le devoir de procréer que les parents étaient interdits de sacrifice rituel infanticide de pratique alors courante ( voir le jeu de rôle dans le sacrifice avorté d'Isaac ) et que le Rouleau rappelle là-dessus que :

**« Dieu demande des comptes quant aux fautes commises par les adultes sur les enfants » ( Pokéd avon aboth al banim**

Et d'autre part, les parents ont un second devoir d'enseignement des enfants après le premier devoir qui était celui de les mettre au monde ( voir le contenu Chéma véchinanetam lébanékh'a)

\* \* \*

=====

**A) QUANT A L'ASSASSINAT LUI MÊME :**

**« Maudit, qui frappe son prochain avec préméditation ! Et tout le peuple dira : Amen ! »**  
( cas de Moïse tuant l'Egyptien - Cas des fils de Jacob usant de ruse pour massacrer la tribu de Hamor et Sichem)

**B) QUANT A LA COMPLICITÉ D'ASSASSINAT**

**"Maudit, qui se laisse corrompre pour immoler une vie innocente !**

\* \* \*

4') **LE 4EME GRAND THEME ENFIN EST CELUI ILLUSTRANT LE DOUBLE CONCEPT DU DEVOIR DE TSEDEK**

=====

Revoyons ce que disait le Deutéronome Chap16 verset 20

**« C'est le Tsédék, le Tsédék seul que tu dois rechercher, si tu veux te maintenir en possession du  
« pays que l'Éternel, ton Dieu, te destine. »**

Or Tsédék a un double sens :

- soit il signifie **l'exact** (au sens mathématique ou de mesure ou de vérité du terme)
- et/ou soit **le juste** ( au sens de décision de justice ou de justice sociale)

**A) QUANT À LA RECHERCHE DU TSEDEK AU SENS DE L'EXACTITUDE :**

Voici les deux exemples ici donnés en illustrations,

- l'un de falsification matérielle :  
**« Maudit, celui qui déplace la borne de son voisin !" Et tout le peuple dira : Amen !**
- l'autre de falsification comportementale :  
**« Maudit, celui qui égare l'aveugle en son chemin !" Et tout le peuple dira : Amen !**  
( en référence aussi implicite à Jacob envers son père)

**B) QUANT À LA RECHERCHE DU TSEDEK, MAIS ICI AU SENS DE JUSTICE SOCIALE**

**« Maudit, celui qui fausse le droit de l'étranger, de l'orphelin ou de la veuve ! »  
« Et tout le peuple dira : Amen ! »**

\* \* \*

Après avoir ainsi rappelé que tels étaient les quatre grands chapitres doctrinaux prédominants prioritaires dans la doctrine hébraïque en son volet structurel, le pacte de Moab nous en énumère alors

- d'une part les bénéfices attendus liés à leur respect
- et d'autre part et inversement les sanctions prévisibles en cas de leur irrespect.

- Deuxième partie -  
**LES BÉNÉDICTIONS ET LES MALÉDICTIONS ANNONCÉES**

Là aussi, elles couvrent QUATRE grands domaines

1') ***EN CAS DE RESPECT DE LA DOCTRINE CI DESSUS, LE PACTE S'ENGAGE AUX BÉNÉDICTIONS SUIVANTES***  
=====

- A) **UNE FERTILITÉ DES SOLS**
- B) **UNE FÉCONDITÉ ANIMALE ET FAMILIALE TOUS DANS UNE BONNE SANTÉ GLOBALE**
- C) **UN DROIT À JOUIR DU PAYS EN Y RESTANT VIVRE DANS LA PAIX ET L'OPULENCE**  
( exemple donné par le texte: prêts accordés aux autres pays par excédent du PNB)
- D) **UNE ISSUE VICTORIEUSE EN CAS D'ÉVENTUELLE AGRESSION ENVIRONNANTE**

2') ***EN CAS D'IRRESPECT DE LA DOCTRINE CI DESSUS, LE PACTE S'ENGAGE AUX MALÉDICTIONS SUIVANTES***  
=====

- A) **UNE INFERTILITÉ DES SOLS** source de famines décrites comme atroces
- B) **UNE STÉRILITÉ ANIMALE ET FAMILIALE ET LA SURVENUE D'ÉPIDÉMIES**
- C) **UN APPAUVRISSEMENT ENGENDRANT UNE VASSALISATION EN ASSERVISSEMENT**  
( exemple donné : nécessité d'emprunter aux autres pays par déficit du PNB ou de se vendre comme esclaves)
- D) **UNE ISSUE VICTORIEUSE DES ENNEMIS EN CAS D'ÉVENTUELLE HOSTILITÉ ENVIRONNANTE AVEC DES EXILS DE SERVITUDE ET DES PERSÉCUTIONS PRÉVISIBLES**

**CONCLUSION**

En fait, cette paracha Ki Tavo nous prépare à celle de **Haazinou** ( **Deuteronome 32**) où Moïse prophétise que ce peuple rétif récidivera inéluctablement en ses déviances, bafouera la doctrine structurelle, avec toutes ses conséquences néfastes, et ce sera l'objet de son chant testamentaire totalement désabusé mais si lucide.

Il y annoncera que le peuple juif, tel un caméléon, prendra la couleur des croyances ou des comportements nouveaux des autres peuples, ce qui lui vaudra, de par cette dénaturation du message à transmettre mais travesti en ses valeurs structurelles ( rappelées dans Ki Tavo) , divers exils, ainsi qu'une déconsidération et le mépris par les autres peuples et même aura-t-il jusqu'à subir en aboutissement un holocauste qu'il annonce avec de force détails horribles et glaçants, mais , hélas, effectivement réalisés depuis et lequel holocauste, ajoute-t-il exterminera la moitié du peuple avant que de donner une nouvelle chance à l'autre moitié survivante.

Je cite :

**Eux m'ont irrité par des dieux nuls, m'ont contristé par leurs vaines croyances ; et moi je les irriterai par un peuple nul, je les contristerai par une nation indigne  
Car c'est une race qui pense faux ; ils sont dépourvus d'intelligence. S'ils étaient sages, ils réfléchiraient sur ce qui finira par leur arriver. Aussi je cumulerai sur cette nation tous les malheurs l'épuisement par famine et les crémations du brasier...**

Mais il termine son chant prophétique en espérant que tous ces déboires auront servi de leçon historique pour ramener le peuple survivant à respecter ses quatre obligations.

En théorie.

Septembre 2022